

Saïd AHAMADI

MAYOTTE ET LA FRANCE

DE 1841 à 1912



La colonisation de Mayotte ou le tremplin de l'expansion française dans l'océan indien occidental (1841-1912).



Collection
MÉMOIRES

Collection
MÉMOIRES

MAYOTTE
ET
LA FRANCE
De 1841 à 1912

Saïd AHAMADI
RAOS

Mayotte et la France de 1841 à 1912

INTRODUCTION





En dépit d'une présence française dans l'archipel de Mayotte¹ qui remonte à plus d'un siècle et demi, l'opinion publique, en France métropolitaine, ignore sa situation géographique, son peuplement, ses mœurs. D'un point de vue général, cette méconnaissance de Mayotte est principalement liée à son isolement et au peu d'intérêt que lui accorde l'historiographie. Ainsi, pour les grandes instances internationales (de l'Organisation des Nations Unies - O.N.U, aux « Non-Alignés » en passant par l'Organisation de l'Unité Africaine - O.U.A.), Mayotte reste une « terre comorienne », où la souveraineté française est contestée sur la base de la « Charte de la décolonisation » du 14 décembre 1960². Pour rendre plus perceptible la situation politique actuelle de Mayotte, il convient de connaître l'histoire coloniale de cet archipel. Mais force est de constater malheureusement les carences des études consacrées à la question.

Pour nombre de spécialistes de l'histoire contemporaine de l'Afrique noire, la petitesse des îles du Canal de Mozambique (dans l'Océan indien occidental) n'encourageait pas à effectuer un travail de recherches spécifiques à leur sujet. C'est ainsi que les îles Comores³, et notamment l'archipel de Mayotte, sont purement et simplement « boudées » par les africanistes. En effet, quand elle est abordée, l'histoire de ces « pays » l'est de manière sommaire, expéditive, voire anecdotique, comme l'a fait par exemple Hubert Deschamps en écrivant : « *Nous trouvons à l'ouest (de Madagascar) le plus grand groupe des Quatre Comores qui au point de vue de la population doivent plutôt être rattachées à la Côte Est de l'Afrique qu'à Madagascar...* »⁴.

1 - Par Mayotte, il faut entendre l'ensemble des îlots situés entre Anjouan et la Côte Nord Ouest de Madagascar. L'« île Mayotte » désignée également sous le nom de « Grande Terre » ou encore l'« île Hippocampe » à cause de sa forme (360 km²) et l'« île Pamandzi » ou Petite Terre (15 km²) sont les principales îles de ce petit archipel entouré d'une barrière corallienne presque complète comme pour se défendre de l'extérieur.

2 - Résolution 1514 XV de l'Assemblée Générale des Nations Unies.

3 - Ce nom de îles « Comores » vient du terme arabe « Djazair al Qamar » utilisé par les géographes arabes du Moyen âge qui ont visité ces îles du Canal de Mozambique. « Djazair al Qamar » signifie littéralement « îles de la Lune ». Cette appellation pittoresque pour ne pas dire poétique constituerait une caractéristique fondamentale de ces îles où lors de la pleine lune, le sol est tellement bien éclairé qu'on peut y voir une fourmi.

4 - Deschamps (H), *L'Afrique tropicale au XVII^e et XVIII^e siècles*, C.D.U., Les cours de Sorbonne, 1964, (pp. 119-120).



Mais la proclamation surprise et unilatérale de l'Indépendance des îles Comores par Ahmed Abdallah, le 6 juillet 1975, et le refus catégorique des Mahorais⁵ de faire partie du nouvel État créé, constituèrent un événement politique de dimension internationale qui ne pouvait laisser indifférents les chercheurs, notamment de l'histoire coloniale de la France. Ces derniers hésitèrent pourtant à entreprendre immédiatement des études approfondies sur ces territoires minuscules et lointains qu'ils considèrent sans grande importance et surtout difficilement accessibles. Aussi, la question de Mayotte a-t-elle essentiellement attiré l'attention des spécialistes du droit constitutionnel.

En se proposant de traiter l'histoire coloniale des îles Comores, Jean Martin ne manqua pas d'évoquer, presque en la justifiant, la réticence des spécialistes face à cette tâche : « *La première difficulté nous est apparue tout d'abord dans la relative minceur du sujet. Les Comores sont exiguës et il pouvait apparaître douteux que leur histoire pût faire l'objet d'un travail de quelque importance. Un autre obstacle nous est venu de l'extrême dispersion des sources de documentation écrite et orale dont nous pouvions disposer pour ce travail...* »⁶. De là à entreprendre une étude globaliste, il n'y eut qu'un pas qu'il n'hésita pas à franchir. Ainsi, dans son ouvrage, même si chaque île est étudiée de manière autonome, elle ne fut pas envisagée sans être au préalable replacée dans le cadre général d'un hypothétique « archipel des Comores ».

Pourtant, un autre spécialiste, Claude Allibert⁷ est parvenu, au terme de nombreuses recherches, notamment sur le terrain, à publier une étude exhaustive de l'histoire singulière de Mayotte. Celle-ci, néanmoins, ne traite que la période antérieure à l'époque coloniale. Sans avoir la prétention de donner une suite à l'excellente œuvre de Claude Allibert, il nous est apparu fondamental de nous livrer ici à une monographie sur l'histoire contemporaine de

5 - Mahorais est le nom donné aux habitants de Mayotte. On dit un Mahorais et une Mahoraise.

6 - Martin (Jean), *Comores : quatre îles entre pirates et planteurs*, Tome 1, l'Harmattan, Paris, 1983, p. 7.

7 - Allibert (Claude), *Mayotte, plaque tournante et microcosme de l'Océan Indien occidental*, son histoire avant 1841, Anthropos, 1984.



l'archipel de Mayotte de 1841 à 1912.

Il s'agit d'un champ de recherche nouveau qui pourra sans doute être contesté. En créant l'« École des Annales » en 1929, Lucien Febvre et Marc Boch inauguraient la « science historique », laquelle s'inscrivait dans une volonté d'élargissement du « territoire » de l'historien. On a cependant choisi cette échelle à la fois parce qu'elle permet une vision renouvelée et correcte du territoire concerné et que celle-ci répond le mieux aux principaux soucis que vise notre travail : cohérence, clarté et exhaustivité.

En effet, contrairement à quelques croyances toujours en vigueur, Mayotte ne se résume pas à une portion de territoire dont l'essence, la valeur, etc., restent définitivement indissociables de l'archipel des Comores, présenté un peu abusivement comme son « environnement naturel ». Dès l'origine, le destin de Mayotte semble, en réalité, distinct de celui de ses voisines : elle est géologiquement la plus ancienne⁸.

En outre, malgré une véritable proximité géographique, Mayotte connut, eu égard aux quelques possibles points communs, un peuplement assez particulier (essentiellement bantou et malgache) dont l'organisation sociale est le meilleur reflet : les Mahorais, contrairement aux Anjouanais, Mohéliens et Grand Comoriens, suivent une filiation strictement matrilineaire, comme base sociale et politique. Cet univers matrilineaire et matrilocal est une réalité toujours en vigueur à Mayotte, où ce sont les femmes qui héritent du pouvoir, en dépit des efforts de l'Islam...⁹.

Par conséquent, écrire l'histoire coloniale des îles Comores dans une approche unitaire, sans tenir compte de la singularité de Mayotte (qui imposait une étude distincte), était sans doute une gageure : Jean Martin l'a soutenue avec succès... On peut cependant envisager une approche monographique.

8 - Chagnoux (H) et Ali Haribou, *Les Comores*, PUF, 2e éd. Paris, 1990 p. 15. Voir également Malleville (Max) et Quercia (Armand), *Mayotte : île volcanique*, Pierre Bordas et fils, SERVEDIT, 1992, p. 11.

9 - cf. Claude Allibert, op. cit. pp.75-81.



En fait, la colonisation des « îles de la Lune » par la France s'inscrit à des périodes fort différentes les unes des autres, et correspondent par conséquent à des logiques politiques distinctes. Les Comores (Grande-Comore, Anjouan et Mohéli) ont été soumises au protectorat français en 1885-86 dans la période dite de « Course au clocher » alors que l'archipel de Mayotte fut érigé en colonie dès 1843, sous la Monarchie de Juillet.

L'objet de cette étude est donc d'analyser et de cerner ce que fut la réalité de l'entreprise coloniale française à Mayotte.

En février 1843, Louis-Philippe, roi des Français, ratifie effectivement le traité de cession de Mayotte à la France, conclu deux ans plus tôt entre son « délégué », le capitaine Pierre Passot et le Sultan Andriantsoly. Dès lors, le petit archipel de Mayotte, traditionnellement convoité par les sultans voisins, devient un territoire français. Un siècle et demi plus tard, la situation reste inchangée. En effet, eu égard aux vicissitudes de l'histoire politique, Mayotte¹⁰ demeure sous administration française.

Ainsi, existe-t-il dans la société mahoraise une sorte de mythe fondateur qui consiste à présenter - à tort ou à raison - (et souvent avec une certaine « fierté »), le rattachement de Mayotte à la puissance française comme le résultat d'un acte volontaire et heureux.

L'intérêt de cette étude est né de la confrontation d'une histoire reçue oralement¹¹ à Mayotte aux données nouvelles sur l'histoire coloniale du continent africain en général, et de l'archipel mahorais en particulier.

10 - La population de Mayotte est estimée aujourd'hui à cent trente et un mille habitants.

11 - L'histoire de Mayotte ne fait pas partie du programme de l'enseignement public sur l'archipel. Aussi, reçoit-on celle-ci à partir du récit souvent incomplet et imprécis des « Anciens » sous l'« arbre à palabre » de chaque village.



Il résulte de cette confrontation des interrogations fortes sur les tensions et les oppositions entre deux principales versions de cette même histoire :

- la version « locale », fortement ancrée dans l'esprit du Mahorais, mais également partagée par la quasi-totalité de la classe politique métropolitaine, qui consiste à considérer la présence française à Mayotte comme la conséquence logique d'une demande volontairement formulée par les Mahorais. Ces derniers, motivés par le souci de mettre définitivement un terme aux ambitions conquérantes des Sultanats voisins auraient sciemment consenti à céder leur territoire à la France, vue comme une « force libératrice... ».

- La version « extérieure » qui interprète différemment ce même fait. Elle se résume grosso modo en ces termes : la présence française à Mayotte? C'est le résultat d'une évidence incontestable; il s'agit d'une usurpation, d'une occupation illégale d'un territoire par une puissance conquérante et dominatrice... Inutile de préciser qu'il s'agit d'une vision anticolonialiste entretenue le plus souvent par des intellectuels acquis à la cause indépendantiste.

Quels motifs peuvent expliquer l'émergence d'une telle contradiction? Cette divergence qui, aujourd'hui encore, nuit à la compréhension de l'histoire de Mayotte, a-t-elle vraiment une raison d'être? Autant de questions fondamentales qui constituent la trame de notre étude.

En outre, la colonisation de Mayotte présente des spécificités qui nous permettent de revenir sur un certain nombre d'idées reçues et de contredire certaines interprétations convenues et souvent hâtives de faits historiques. En fait, ces interprétations erronées (souvent résultat d'un travail d'ensemble là où il aurait fallu une étude spécifique plus approfondie) n'ont malheureusement d'autres effets que d'occulter, sinon d'étouffer, une entité mahoraise bien réelle mais jugée secondaire.

Cette étude se veut donc, en plus du travail de recherche classique, une quête de la vérité. Et du fait de mon appartenance à cette société dont il importe ici d'étudier son histoire contemporaine, je porte sur la colonisation de Mayotte, un regard qui ne peut, à mon avis, que faire défaut à un observateur extérieur, souvent



« incapable » de voir les choses en profondeur.

Bien entendu, cet état de fait comporte autant d'avantages que d'inconvénients, notamment du point de vue de l'objectivité. Mais cette dernière n'est pas toujours facile à réaliser en Sciences humaines, et plus particulièrement en Histoire où elle relève pratiquement du mythe. En ce sens, l'objectif de cette étude est d'apporter avant tout un éclairage nouveau par rapport aux précédentes analyses historiques. Cet éclairage semble nécessaire pour une meilleure reconstitution du passé. Pour ce faire, un regard interne semble opportun et indispensable pour qui veut cerner toute la singularité qui se dégage du destin de l'archipel de Mayotte.

Un autre avantage, et non des moindres, inhérent à ma position, réside dans le fait qu'une connaissance de l'intérieur des mentalités et de l'identité culturelle de la population mahoraise me paraît susceptible d'éclairer des pans entiers de l'histoire coloniale de Mayotte. Dorénavant, la particularité culturelle mahoraise va être envisagée comme expliquant en partie la position politiquement « ambiguë » de l'archipel de Mayotte aux yeux du monde.

En définitive, l'objectif majeur de ce travail est de démontrer, outre la spécificité historique et identitaire de Mayotte, à quel point la présence coloniale de la France dans l'Océan Indien occidental aurait été à la fois compromise et altérée sans l'existence de l'archipel mahorais, « tremplin » idéal pour un redéploiement efficace de l'influence française dans toute la zone.

L'autre objectif majeur, me semble-t-il, est de montrer la colonisation vue de l'intérieur, à la lumière de l'histoire sociale et culturelle. Pour cela, nous utiliserons des documents variés faisant état des différents aspects politiques, économiques, sociaux et culturels de cette partie essentielle de l'histoire « commune » de la France et de Mayotte.

La période que nous avons choisi d'étudier s'étend de 1841 à 1912. Ce découpage s'explique aisément. Ces deux dates marquent, en effet, des périodes charnières de notre histoire, et des changements de statut essentiels à la compréhension de la situation politique si particulière de Mayotte aujourd'hui.



C'est en 1841 qu'est signé entre Andriantsoly, sultan de Mayotte, et Pierre Passot, capitaine de la marine française, le traité de cession de l'archipel à la France. Par la signature de ce traité, une nouvelle ère commence pour le peuple mahorais : celle de la colonisation.

Cette dernière marque effectivement une profonde rupture par rapport à l'époque antérieure dominée par les razzias de toutes sortes et les guerres incessantes de sultans épris de pouvoir et de conquête¹².

La date de 1912 est significative car elle marque l'incorporation officielle de Mayotte au Gouvernement général de Madagascar. En devenant une « Province » de la colonie de Madagascar, l'archipel de Mayotte perd son statut et surtout sa valeur individuelle. Mais loin d'être annihilée, cette dernière va habiter la conscience collective des Mahorais pour reprendre une vigueur inattendue après l'indépendance de Madagascar...

Bien entendu, cette délimitation n'a d'intérêt essentiel que pour l'aspect politico-administratif de cette étude. Pour ce qui concerne l'histoire sociale et culturelle que nous nous proposons d'aborder également, les deux dates (1841 et 1912) n'auront qu'une importance relative. Il faut préciser en revanche que le nouveau cadre politico-administratif instauré par la colonisation a façonné en la renforçant l'identité culturelle, sur laquelle les Mahorais n'ont jamais transigé.

12 - Faurec (Urbain), *L'archipel (des Comores) aux sultans batailleurs*, Madagascar, B.D.P.A. Édité par P.A.C., 1941, 147 pages. Voir également le Tome I de Martin (Jean), cité dans la bibliographie.

Mayotte et la France de 1841 à 1912

PREMIÈRE PARTIE

L'AVÈNEMENT
DE LA FRANCE
À MAYOTTE





La colonisation de l'archipel de Mayotte intervient sous le gouvernement de Louis-Philippe, et plus particulièrement pendant le Ministère de François Guizot. Mais officiellement, celle-ci commence en 1843, date à laquelle, le roi des Français ratifie le traité conclu pacifiquement deux ans auparavant, en 1841, entre le capitaine Pierre Passot¹³, « représentant » de la France et Andriantsoly, Sultan¹⁴ de Mayotte. Cette colonisation est-elle le fruit du hasard ? Est-ce la conséquence d'une volonté réellement mahoraise ?

Pour bien comprendre le sens de l'engagement français dans cet archipel lointain, il convient de nous interroger d'emblée sur ce qu'a été la politique coloniale de la « Monarchie de Juillet » (chap. 1). L'examen de la situation politique dans les îles du Canal de Mozambique, notamment à Mayotte au début du XIX^e siècle, apparaît également nécessaire, d'autant qu'elle semble être l'élément déclenchant de la présence française à Mayotte (chap. 2). Enfin, nous aborderons le processus selon lequel l'« intervention » française s'est réalisée sur l'archipel. Il apparaîtra que la prise en main de la colonie fut au préalable minutieusement préparée

13 - Passot (Pierre) est né le 29 novembre 1810 à Cluny (Saône-et-Loire). Cf. Acte de naissance de Pierre Passot p. 164 de l'Annexe de l'ouvrage d'Edmond Maestri dont le titre est : *Les îles du Sud-Ouest de l'Océan Indien et la France de 1815 à nos jours*, l'Harmattan, 1994. En 1830, il fait partie de l'expédition d'Alger avec le grade de Sergent-major alors qu'il n'a même pas ses vingt ans révolus. Lieutenant le 19 octobre 1832, il quitte Alger pour servir à la Martinique (Antilles) entre 1833 et 1834. En 1836, il arrive à Bourbon (La Réunion). Capitaine d'infanterie de marine, le 19 janvier 1839, Passot est chargé « spécialement des négociations politiques » auprès des chefs des royaumes ou sultanats des îles du Canal de Mozambique à l'ouest de Madagascar, par le Gouverneur de Bourbon, le contre-Amiral de Hell. Son habileté et surtout sa compétence sont démontrées par l'acquisition pacifique de Nossi-Bé, au Nord-Ouest de Madagascar en 1840 et de l'archipel de Mayotte en 1841. Le 11 avril 1841, il fut élevé au rang de Chevalier de la Légion d'Honneur. Entre temps, il s'était marié à Saint-Benoît (Réunion) le 8 décembre 1840 avec Isabelle Seré de la Villemarterre en présence du contre-amiral de Hell. En 1843, il reçut la charge de réaliser la possession effective de la colonie de Mayotte au nom du Roi Louis-Philippe ; il devient par conséquent le Premier Commandant Supérieur du nouvel établissement. Il est chef de bataillon le 21 décembre 1844 ; il reçoit la distinction d'Officier de la Légion d'Honneur le 10 décembre 1850. Après son séjour mahorais (1843-1849), il obtient sa retraite le 3 mai 1853. Il s'installe alors en France métropolitaine où il mourut en 1889. (cf. note 59 page 40 et pages 165/166 de l'ouvrage de Maestri Edmond sus-cité, ainsi que la note 5 page 444 de l'ouvrage de Martin Jean, *Comores : quatre îles entre pirates et planteurs*, tome I, l'Harmattan, 1983.)

14 - Après avoir conquis vers le X^e siècle socialement par la conversion à l'Islam les habitants de Mayotte, les Arabes venus de Chiraz en Iran, confisquèrent le pouvoir jusqu'alors aux mains de chefs autochtones. Ils substituèrent par conséquent le titre de « Grand chef », (« M'faloumé ou M'faoumé ») au profit de celui de « Sultan ». Dès lors, tous les « M'faoumé » de Mayotte porteront ce nouveau titre importé d'Arabie.

Mayotte et la France de 1841 à 1912

CHAPITRE PREMIER

LA POLITIQUE COLONIALE DE LA MONARCHIE DE JUILLET : DES VOIES NOUVELLES





(Chap. 3).

De la Révolution de 1789 à la chute de Charles X, en 1830, la France observa une politique coloniale similaire profondément « traditionnelle », dont le fondement est exclusivement l'intérêt commercial et le rejet de tout impérialisme. Effectivement, « *la Révolution qui ne renonçait pas à coloniser, hérita non seulement des possessions mais du système d'exploitation de l'Ancien Régime, fondé sur l'Exclusif¹⁵ et sur l'esclavage, qu'elle sut adapter aux idées nouvelles* »¹⁶.

Dans l'ensemble, le Premier Empire ne fit que prolonger l'« œuvre » révolutionnaire. En effet, « *soucieux seulement d'une bonne adaptation aux réalités par un gouvernement efficace, il [Napoléon Bonaparte] estima préférable de restaurer aux colonies certaines formules de l'Ancien Régime, quitte à les modifier ensuite suivant les leçons de l'expérience* »¹⁷.

« *Après les bouleversements et les traumatismes des années révolutionnaires et impériales, la Seconde Restauration des Bourbons¹⁸ est une période relativement calme* »¹⁹. Celle-ci s'attacha, en effet, à réorganiser l'administration en renforçant la centralisation dans ce qui restait du « Premier empire colonial français ». Du désastre napoléonien de 1815, la Restauration assume la défaite, mais entend relever la tête face aux humiliants traités (de paix) qui ont consacré

15 - L'Exclusif est le système commercial sur lequel se fonde la colonie médiévale et moderne. Ce système consiste à assurer à la Métropole un monopole d'exploitation des colonies. Ces dernières étaient obligées de vendre toutes leurs marchandises exclusivement à la Métropole qui avait enfin la liberté de les vendre comme bon lui semblait.

16 - Jullien (Charles-André), *La politique coloniale de la France sous la Révolution, le Premier Empire et la Restauration (1789-1815)* C.D.U., Paris, 1953. p. 3.

17 - Deschamps (Hubert), *Les méthodes et les doctrines coloniales de la France du XVI^e siècle à nos jours*. A. Colin, Paris, 1953, p. 99

18 - Il s'agit ici du règne de Charles X (1824-1830)

19 - Meyer (Jean), Tarrade (Jean), Rey-Goldzeiguer (Annie) et Thobie (Jacques) *Histoire de la France coloniale, des origines à 1914*, A. Colin, Paris, 1991 p. 309.

20 - Idem, pp.319-325.



l'écroulement du prestige français de grande puissance²⁰.

A ce propos, la conquête d'Alger, décidée par Polignac²¹ dans les tous derniers instants du régime de Charles X, pourrait être interprétée comme un « test » militaire de la France qui, lasse du « recueillement » imposé depuis 1815 par l'Europe victorieuse, souhaite restaurer son rang de grande puissance méditerranéenne.

D'ailleurs, en acceptant de recueillir et de consolider plus tard l'héritage laissé par Charles X, malgré l'hostilité relative des Anglais, « maîtres de la Méditerranée », et de l'opinion française (des ruraux, des économistes du Parlement, en passant par les libéraux qui l'avaient porté au pouvoir), Louis-Philippe prend résolument en main le problème colonial dans une optique nouvelle. En effet, en invoquant des « raisons de prestige »²² pour entériner la prise d'Alger, la Monarchie de Juillet introduit une mutation importante dans la politique coloniale française fondée jusqu'alors sur des considérations économiques mercantilistes (I). C'est par cette perspective nouvelle qui vise, en réalité, la restauration de la grandeur politique et militaire de la France, que se

21 - Polignac (Jules Auguste Armand Marie de) est né à Versailles en 1780. Polignac fut un homme politique ultraroyaliste. Sous la Restauration, il fut ministre des Affaires étrangères avant de devenir en 1829 président du Conseil. À l'origine de l'expédition d'Alger, il fut également l'auteur des ordonnances de juillet 1830, qui provoquèrent la révolution et la chute de Charles X. Polignac mourut à Paris en 1847.

22 - Deschamps op. cit. p. 99



justifient les motifs de la colonisation de Mayotte (II).

I - MONARCHIE DE JUILLET : MUTATION DE LA POLITIQUE COLONIALE FRANÇAISE.

Malgré une certaine hésitation due à une opinion publique défavorable à l'« expansion outre-mer »²³ et à une surveillance très « rapprochée » du puissant Anglais, la Monarchie de Juillet ne renonça pas à coloniser. Ainsi loin d'être un legs encombrant²⁴, la conquête d'Alger peut-elle apparaître comme le meilleur moyen dont disposait la France de mettre fin à quinze ans de « mise à genoux par la coalition européenne »²⁵. En effet, la Monarchie de Juillet ne fit que réduire le corps expéditionnaire sans pour autant évacuer purement et simplement Alger : « l'opinion française, acquise à l'installation prétend ne pas céder aux injonctions anglaises. L'évacuation des troupes françaises cabrerait l'orgueil national »²⁶. En refusant d'abandonner une colonie que beaucoup en France jugent « sans utilité »²⁷ économique, le gouvernement de Louis-Philippe déroge à la mission « classique » de la colonisation. Sans que cela ne soit réfléchi au préalable, il est clair qu'on assiste sous la Monarchie de Juillet à une redéfinition de la colonie.

A - LA REDÉFINITION DE LA COLONIE.

Pour tenter de mettre fin à quinze ans pendant lesquels la France, mise au ban du concert international, courbe le dos sous la réprobation des « Alliés », la Restauration improvise, presque à la dernière

23 - Remond (René), *Introduction à l'histoire de notre temps*, Tome II, le XIX^e siècle (1815-1914), Seuil, Paris, 1974 p. 220.

24 - Un certain « consensus » semble exister chez la plupart des historiens de l'époque contemporaine pour interpréter la conquête d'Alger dans le même sens. C'est ainsi que, par ex., H. Deschamps parle d'« héritage ambigu » (voir p. 99 de son ouvrage cité à la note 17) et Rey-Goldzeiguer évoque à propos de la prise d'Alger d'un « legs encombrant » (voir son article dans l'ouvrage commun cité note 19 pp.334-339).

25 - Meyer (J), Tarrade (J), Rey-Goldzeiguer (A) et Thobie (J), op. cit. t.1 p. 319.

26 - Idem, p. 334-335.

27 - Deschamps (H) op. cit. p. 99



re minute, la conquête d'Alger.

Le gouvernement de Louis-Philippe saisit cette « ouverture » pour essayer de rétablir le prestige, la puissance de la France, mise à mal par la lourde défaite de Waterloo²⁸ qui mit aussi définitivement fin aux ambitions « conquérantes » de Napoléon Bonaparte. Cependant, même s'il n'existe pas une volonté manifeste pour le pouvoir de définir une nouvelle théorie de colonisation, l'action du gouvernement de Louis-Philippe n'en reste pas moins une dérogation majeure à la conception strictement commerciale et non impérialiste de la colonie moderne. En effet, avant 1830, « nul ne songea à parler de grandeur politique de l'État, ni de lutte contre les puissances rivales même Dupleix dont les intentions politiques tendirent à des fins commerciales et qui ne fut suivi ni par les ministres ni par les directeurs de la Compagnie »²⁹.

Après Charles X, la politique coloniale française change. Même si ce changement est difficile à réaliser, il n'en reste pas moins un phénomène irréversible. La II^e République et surtout le Second Empire suivirent en effet la politique coloniale définie par Guizot sans y manifester toutefois un réel engouement. En revanche, la III^e République allait manifester un grand intérêt pour l'Outre-Mer. Elle abandonna le « grignotage géostratégique » de la Monarchie de Juillet pour entreprendre, surtout à partir de Jules Ferry, une politique coloniale plus ambitieuse...

Avec Louis-Philippe, l'objet de la colonie n'est plus exclusivement le commerce. C'est à ce titre qu'il convient d'évoquer l'opération algérienne. Cette dernière, nous l'avons vu, ne fut pas décidée et réalisée pour des motifs économiques, mais plutôt pour des raisons essentiellement politiques. Dès lors, la définition de la colonie de Montesquieu, à savoir : « l'objet des colonies est en effet de faire le commerce dans les meilleures conditions qu'on ne le fait avec les peuples voisins »³⁰, trouve incontestablement ici

28 - Meyer (J.), Tarrade (J.), Rey-Goldzeiguer (A) et Thobie (J.), *Histoire de la France coloniale, des origines à 1914*, op. cit. p. 319-321.

29 - Jullien (Ch. A) op. cit. p. 4

30 - cf. *L'Esprit des Lois*, livre XXI, chapitre XXI.